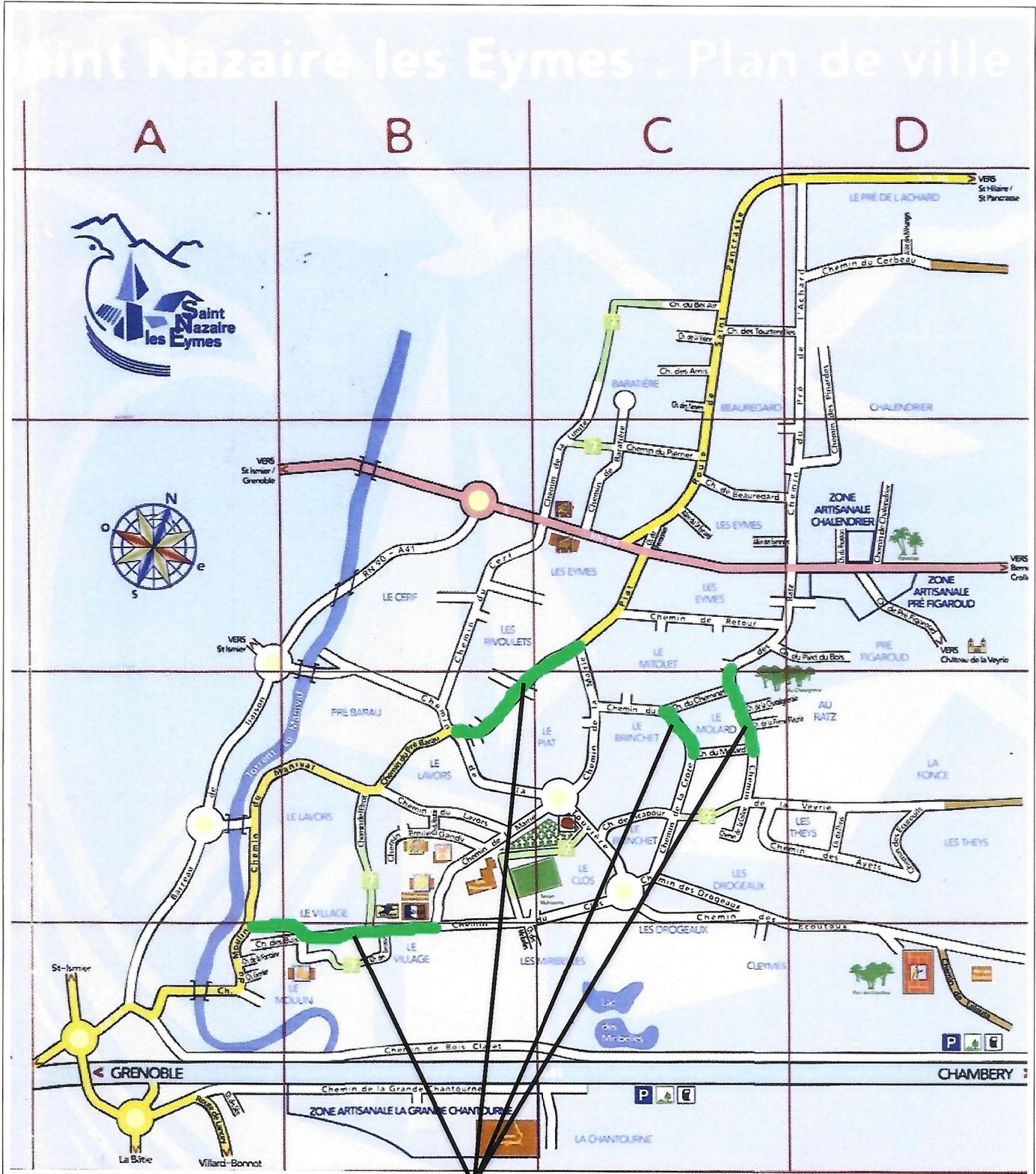


Photo N°01



Les lignes vertes indiquent les sections des chemins concernés par l'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Vu pour être annexé à l'arrêté Municipal
N° 011/2025 du 23/01/2025

Mme le Maire
Michèle FLAMAND

